

O! ACTU SYNDIC #13

Tous les mois, une actualité,
un conseil ou encore un rappel,
pour rester informé et être
au plus près du terrain !

MA PRIME RÉNOV' ENFIN UNE AIDE AU FINANCEMENT EN COPROPRIÉTÉ

Depuis le **1^{er} octobre** 2020, MA PRIME RENOV' se décline dans **une version « copropriété » pour les travaux collectifs d'amélioration de la performance énergétique**. Une aubaine pour les copropriétés, qui ne profitaient jusqu'ici que de très peu de subventions pour engager ce type de travaux.

pour qui / quoi ?



Elle s'adresse aux copropriétés achevées depuis plus de 2 ans, composées à 75 % de résidences principales, et immatriculées au registre des copropriétés.

Cette aide permet de financer, par exemple, des travaux d'isolation, de chauffage (installation chauffe-eau thermodynamique, chauffe-eau solaire, chaudière à bois...), de ventilation (ventilation double flux) ou d'audit énergétique (hors obligation légale).

Les travaux envisagés doivent permettre au moins 35 % de gain énergétique, et être réalisés par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement).

**N'oubliez pas de nous consulter
pour l'assurance Dommages-Ouvrage
de vos travaux.**

[En cliquant ici](#)

c'est quoi ?



> **Une aide** égale à 25 % du montant des travaux, ces derniers étant plafonné à 15 000 € par logement, soit une enveloppe maximale de 3 750 € par logement.

> **Un forfait d'assistance à maîtrise d'ouvrage** correspondant à 30 % de la prestation dans la limite de 180 € par logement.

> **Un « Bonus »** de 500 € supplémentaire par logement dans 2 cas :

- « sortie de passoire énergétique » (sortir des étiquettes énergétiques F et G)
- « bâtiment basse consommation » (atteinte des étiquettes énergie B ou A)

MA PRIME RENOV pourra être demandée en ligne (www.maprimerenov.gouv.fr) à partir du **1er janvier 2021** pour les travaux éligibles entrepris à compter du **1er octobre 2020**.

La prime globale sera directement versée au syndicat des copropriétaires, sous forme d'une enveloppe collective. L'éventuel reste à charge sera à répartir entre chaque copropriétaire selon ses quotes-parts. **De quoi sérieusement simplifier les décisions en assemblée générale !**

À bientôt !

odealim.com

Le spécialiste de l'assurance immobilière
qui met de la couleur dans la pierre.

ODEALIM

ASSURCOPRO

**JACQUES
BOULARD**

**RIPERT
DE GRISSAC**

**ROSELINE
BRUN**

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Jacques Boulard, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07000241, 07000020, 07002738 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr)